STATUTS ASSOCIATION

NoosFéériques

ARTICLE 1 - NOM
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : NoosFéériques.

ARTICLE 2 - OBJET
Cette association a pour but de permettre l'expérimentation d'une conscience collective en soutenant, produisant, diffusant et reliant des initiatives à caractère artistique, culturel, éducatif, scientifique, écologique, coopératif, territorial et citoyen.

ARTICLE 3 - MOYENS D'ACTION
Pour réaliser son objet, l'association peut notamment :

- organiser des événements, rencontres, conférences, ateliers, résidences, projections, spectacles et festivals ;
- produire ou coproduire des œuvres, contenus, publications, captations, podcasts, vidéos, sites web et outils numériques ;
- soutenir, développer ou accompagner la recherche-création, l'expérimentation artistique, culturelle, coopérative, écologique et citoyenne ;
- favoriser la coopération territoriale, les circuits courts, les communs, la transmission des savoirs et le lien au vivant.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL
Le siège social est fixé à : 11 rue du Docteur Guttierez 64200 Biarritz.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration Collégial.

ARTICLE 5 - DURÉE
La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - MEMBRES
L'association se compose de membres : personne physique et/ou morale.
La cotisation est gratuite. De fait, chaque membre est membre à vie. Chaque membre peut à tout instant renoncer à son statut de membre.
Chaque membre a un droit de vote à l'AG.
Pour les personnes morales : une structure = une voix.

Les mineurs de moins de 16 ans peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une

P.H. FL P.P.

autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association et peuvent être élus au Conseil d'Administration Collégial. Pour les mineurs de plus de 16 ans, il n'y a pas besoin d'autorisation préalable pour être élu au Conseil d'Administration Collégial ; une fois le jeune élu, un des membres du Conseil d'Administration Collégial doit informer les représentants légaux du mineur.

ARTICLE 7 - ADMISSION, RADIATION, COTISATIONS ET RESSOURCES

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

7.1 - Cotisation

L'adhésion est gratuite. Aucune cotisation n'est exigée pour devenir membre à vie.

7.2 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les dons manuels
- ainsi que les dons des établissements d'utilité publique
- les aides et subventions privées et publiques, notamment de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics
- la location ou la vente des biens ou services compatibles avec son objet, dans le respect du caractère non lucratif de l'association
- les produits des activités compatibles avec son objet social
- le mécénat
- le sponsoring
- les campagnes de financement participatif
- toute autre ressource permise par les lois et règlements en vigueur

7.3 - Indépendance

L'association préserve son indépendance artistique, culturelle, éthique et stratégique. Aucun don, mécénat, sponsoring, subvention ou partenariat ne peut avoir pour effet de détourner l'association de son objet, de compromettre sa gestion désintéressée ou de réserver ses actions au profit exclusif d'un financeur, d'un membre ou d'un groupe restreint de personnes.

7.4 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- **La démission :** adressée par écrit (lettre simple ou e-mail) au Conseil d'Administration Collégial.
- **Le décès :** pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.
- **L'exclusion ou radiation pour motif grave :** prononcée par le Conseil d'Administration Collégial, après un rappel écrit. Une lettre ou e-mail sera envoyé à l'intéressé.e pour l'informer de son exclusion/radiation ayant été préalablement invité.e à présenter sa défense au Conseil d'Administration Collégial.

P.H. FL P.P.

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION
L'association est administrée par un Conseil d'Administration Collégial.

8.1 - Composition
Il est composé de 15 membres au plus, soit :

- 3 membres fondateurs qui sont les personnes sources à l'origine du projet NoosFéériques : Franck Laharrague, Phoun-Keo Phayvong, Phong Ho. Les 3 membres fondateurs sont membres permanents du Conseil d'Administration Collégial.
- et au plus 12 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.
- Chaque administrateur peut présenter sa candidature à un nombre illimité de mandats.
- Chaque membre de l'association peut se porter candidat au poste d'administrateur.

8.2 - Fonctionnement

- Il se réunit autant de fois que nécessaire.
- Le Conseil d'Administration Collégial peut inviter à sa séance des membres de l'association ou des personnes extérieures.
- Les membres peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration Collégial en tant qu'observateurs.
- Il se réunit aussi toutes les fois qu'il y est invité par un de ses membres dans un délai fixé par le règlement Noostitution.
- En cas de poste d'administrateur/trice vacant, le Conseil d'Administration Collégial peut coopter un.e nouveau/lle membre. Il est procédé à son élection définitive lors de l'Assemblée générale suivante, pour un mandat de 3 ans.
- Tout membre élu du Conseil d'Administration Collégial qui n'a pas assisté à 3 réunions consécutives peut être considéré.e comme démissionnaire.
- Il nommera avec le processus d'élection sans candidat, des «référents» pour les divers pôles d'activités, ou cercles opérationnels dont le fonctionnement est défini dans le règlement Noostitution.

8.3 - Prise de décision
Les décisions sont prises par le processus de décision par consentement. Ce processus est présenté dans le règlement Noostitution.

8.4 - Mandats

- Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom, notamment sur le plan légal.
- Il désigne un ou plusieurs de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile avec le processus d'élection sans candidat.
- Chacun-e de ses membres peut ainsi être habilité-e à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décidé par le Conseil d'Administration Collégial. Tous les actes à signer doivent être soumis, au préalable, au consentement du Conseil d'Administration Collégial.

P.H. FL P.P.

8.5 - Mission

Il est au quotidien l'instance de coordination de l'association.

- Il assure la conduite collective des projets en cours et participe à la mise en place des orientations et actions prévues par l'Assemblée Générale.
- Il organise la collecte et la gestion des fonds dont cotisations, subventions et autres apports.
- Il paye les charges nécessaires au bon fonctionnement de l'association.
- Il embauche les salariés et décide de leur rémunération et le cas échéant de leur licenciement.
- Il fait régulièrement le point sur la situation financière de l'association et supervise la comptabilité.
- Il présente un bilan annuel lors de l'AG.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

9.1 - Règles communes à toutes les Assemblées Générales

- Tous les membres de l'association sont invités aux Assemblées Générales avec droit de vote.
- Les membres disposent chacun d'une voix.
- Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'une délégation de pouvoir.
- Un.e membre peut disposer de 2 (deux) délégations de pouvoir au plus.
- Les assemblées Générales sont convoquées à l'initiative du Conseil d'Administration Collégial ou à l'initiative d'un quart des membres au minimum.
- La convocation est faite par tout moyen écrit probant (courrier électronique, courrier recommandé, courrier remis en mains propres contre signature), adressée à chaque membre de l'association 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Elle indique l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée Générale, qui peut se dérouler en présentiel et/ou en visio.
- L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Le Conseil d'Administration Collégial désigne en son sein un.e président.e et un.e secrétaire de séance.
- Il est établi une feuille de présence, émargée par les membres en entrant en séance.
- Les délibérations des assemblées sont constatées sur des comptes rendus contenant le relevé des décisions et le résultat des votes. Elles sont signées par les président.e et secrétaire de séance.
- Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

9.2 - Modalités de vote

Les votes sont exprimés :

- à main levée
- avec un formulaire en ligne ou tout autre dispositif adapté.

P.H. FL P.P.

9.3 - Non membres invités aux AG

Les personnes non membres et donc sans droit de vote peuvent être invitées à participer à l'AG. Elles peuvent aussi devenir membre le jour de l'AG et ainsi avoir un droit de vote.

9.4 - Assemblées Générales Ordinaires (AGO)

- Les AGO sont convoquées à l'initiative du Conseil d'Administration Collégial.
- L'AGO se réunit au moins une fois par exercice social, dans les six mois de la clôture de l'exercice, basée sur l'année civile.
- L'AGO annuelle entend les rapports moral, d'activité et financier du Conseil d'Administration Collégial.
- Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
- Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration Collégial et des postes d'administrateur.ices non pourvus.

9.5 - Assemblées Générales Extraordinaires (AGE)

- Les AGE sont convoquées à l'initiative du Conseil d'Administration Collégial.
- L'AGE est seule compétente pour :
    - modifier les statuts ;
    - prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens ;
    - décider de sa fusion avec d'autres associations ;
    - décider la transformation de l'association en société coopérative ayant une activité analogue, en référence à l'article 28 bis de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cette transformation en coopérative entraînera ou non la création d'une personne morale nouvelle.
    - décider de toute autre transformation de l'association.
- L'AGE délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
- Les délibérations de l'AGE sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- Les décisions des AGE s'imposent à tous les membres, y compris absent.e.s ou représenté.e.s.

ARTICLE 10 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9.5, un ou plusieurs liquidateur.trice.s sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

P.H. FL P.P.

ARTICLE 11 - INDEMNITÉS
Toutes les fonctions des membres du Conseil d'Administration Collégial sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 12 - LA NOOSTITUTION (notre règlement Intérieur)
Un règlement intérieur est élaboré et validé par consentement par le Conseil d'Administration Collégial. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

« Fait au Pays Basque, dans les Landes et en Corrèze, le 16 septembre 2026 »

Franck Laharrague, membre fondateur

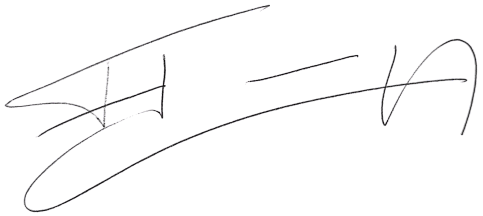

Phoun-Keo Phayvong, membre fondateur



Phong Ho, membre fondateur

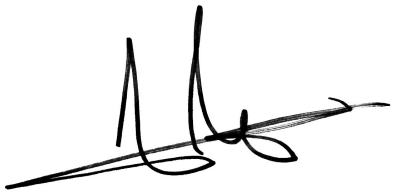

P.H. FL P.P.